



**Immixtion de l'employeur dans l'exécution d'une  
délégation de pouvoir : la Cour de cassation tranche**

L'employeur qui, sans mettre fin à la délégation de pouvoirs dont dispose le salarié, s'immisce dans l'exécution celle-ci, privant ainsi le salarié d'une partie de ses prérogatives contractuelles et l'empêchant de mener à bien ses missions, manque à ses obligations et ce manquement est suffisamment grave pour empêcher la poursuite du contrat de travail.

Il s'analyse en une prise d'acte à ses torts produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cass. Soc. 1<sup>er</sup> décembre 2021, n° 20-16.851

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000044441031?isSuggest=true>